



SATUTS

1. DISPOSITIONS GENERALES

Art. 1 Le Club athlétique Gibloux Farvagny (CAGF) est une association au sens des articles 60ss du Code Civil Suisse (CCS). Le siège du CAGF est situé à Farvagny.

Art. 2 Le CAGF a pour but de :

- a) Favoriser et promouvoir la pratique d'une activité sportive régulière bénéfique pour le bien-être et la santé auprès des enfants, des jeunes et des adultes.
- b) Créer et maintenir un lien social entre les habitants de Farvagny et la région du Gibloux dans un esprit de camaraderie et d'amitié.
- c) Former, encourager et assurer le perfectionnement de moniteurs compétents pour tous les groupes d'activités du CAGF.
- d) Préparer, conseiller et soutenir les athlètes dans leurs entraînements et compétitions d'athlétisme.

Art. 3 ¹Le CAGF est membre de la Fédération fribourgeoise d'athlétisme (FFA) et de Swiss-Athletics.

²Le CAGF est membre de la Fédération fribourgeoise de gymnastique (FFG) et de la Fédération suisse de gymnastique (FSG).

Art. 4 Les statuts, règlements et décisions des Fédérations énumérées sous l'art. 3 ont force obligatoire pour le CAGF.

Art. 5 ¹En sa qualité de membre de FSG et de Swiss Athletics le Club et ses membres sont soumis à la Charte d'éthique, aux Statuts en matière d'éthique et aux Statuts concernant le dopage de Swiss Olympic, ainsi qu'aux autres documents qui viennent les compléter.

²« Les neuf principes de la Charte d'éthique du sport » (annexe 1) constituent la base pour toute activité du CAGF.

Art. 6 ¹Le Club collecte et traite les données personnelles de ses membres (nom, adresse, date de naissance, résultats sportifs, etc.) uniquement dans la mesure nécessaire à la réalisation de son but social, à l'organisation des activités sportives et à la gestion administrative.

²Les données peuvent être transmises à des tiers (fédérations sportives comme Swiss Athletics, assureurs, autorités sportives) uniquement si cela est requis par l'affiliation du club ou par la loi.



³Le comité veille à ce que le traitement des données respecte les principes de licéité, de proportionnalité et de transparence.

⁴Tout membre dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition concernant ses données personnelles, conformément à la législation suisse en vigueur.

2. MEMBRES

Art. 7 Le CAGF compte les catégories de membres suivantes :

- a) Membre actif
- b) Membre libre
- c) Membre d'honneur
- d) Membre ami

Art. 8 ¹Membre actif : toute personne physique inscrite au Club et qui s'acquitte d'une cotisation annuelle.

²Membre libre : toute personne physique qui a rendu de grands services au CAGF. Celui-ci est libéré de toute cotisation annuelle.

³Membre d'honneur : toute personne physique qui a rendu d'éminents services au CAGF. Celui-ci est libéré de toute cotisation annuelle.

⁴Membre ami : toute personne physique qui désire soutenir annuellement le CAGF par un don.

Art. 9 ¹Les demandes d'admissions des membres actifs sont discutées et validées au comité.

²Les nominations de membres libres et d'honneur se font par l'assemblée générale sur proposition du comité.

³La démission d'un membre actif doit être adressée au comité central.

Art. 10 ¹Un membre peut être radié du CAGF sur décision du comité central :

- a) s'il ne remplit plus ses obligations financières
- b) s'il nuit par son comportement aux intérêts de la société



3. ORGANISATION

Art. 11 Les organes du CAGF sont :

- a) l'assemblée générale
- b) le comité central
- c) les vérificateurs des comptes
- d) la commission technique

a) L'assemblée générale

Art. 12 L'assemblée générale est le pouvoir suprême du Club ; elle est conduite par le président ou en cas d'empêchement, par le vice-président ou un autre membre du comité.

Art. 13 Elle a les attributions suivantes :

- a) approuve le procès-verbal de la dernière assemblée générale
- b) soutient l'organisation des manifestations du Club
- c) nomme les membres du comité pour une période de 2 ans
- d) nomme le président pour une période de 2 ans
- e) nomme les vérificateurs des comptes pour une période de 2 ans
- f) fixe le montant de la cotisation des membres
- g) approuve les comptes et le budget
- h) procède à la nomination des membres libres et d'honneur
- i) approuve la modification des statuts
- j) délibère et prend décision sur des propositions importantes du comité ou des membres
- k) décide de la dissolution du CAGF après examen de la situation

Art. 14 Ont le droit de vote lors des assemblées :

- a) les membres actifs dès l'âge de 16 ans
- b) les membres libres et membres d'honneur

Art. 15 Les décisions et nominations sont prises à la majorité absolue. En cas d'égalité, le président départage les voix.

Art. 16 L'assemblée ordinaire est convoquée par le comité une fois par an, au printemps. Le comité doit adresser aux membres une convocation écrite au moins 30 jours avant l'assemblée. La convocation doit contenir les points à l'ordre du jour.

Art. 17 Une assemblée extraordinaire peut être convoquée par le comité s'il le juge nécessaire, ou sur proposition d'un cinquième des



membres ayant le droit de vote. La convocation à l'assemblée extraordinaire doit être envoyée au moins 14 jours avant la tenue de l'assemblée. Elle doit contenir l'ordre du jour ainsi que les propositions.

b) Le comité

Art. 18 ¹Le comité est composé d'au minimum 5 membres, dans la mesure du possible représentatifs des différents groupes d'activité du Club, et se répartit les fonctions dans l'ordre suivant :

- a) un(e) président(e)
- b) un(e) vice-président(e)
- c) un(e) secrétaire
- d) un(e) caissier(ère)
- e) un ou plusieurs membres

²Il se constitue lui-même, sauf pour le président qui est nommé par l'assemblée générale.

³Dans la mesure du possible, les deux sexes doivent être représentés au sein du comité de manière équilibrée.

Art. 19 Les principales tâches et compétences du comité sont les suivantes :

- a) il s'occupe de la gestion administrative et organisationnelle du Club
- b) il veille à l'application des statuts et à l'exécution des décisions prises lors de l'assemblée ordinaire ou extraordinaire
- c) il désigne les membres de la commission technique
- d) il constitue des groupes de travail pour la réalisation de projets et de tâches temporaires
- e) il prépare et organise l'assemblée générale
- f) il prend en charge toutes les tâches qui ne sont pas attribuées à un autre organe
- g) il représente la société et l'engage vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe de deux membres du comité
- h) en ce qui concerne la caisse, seule signature du caissier fait foi

c) Les vérificateurs des comptes

Art. 20 L'assemblée générale élit deux vérificateurs des comptes pour une durée de 2 ans.

Art. 21 Les vérificateurs des comptes vérifient les comptes annuels et la comptabilité du Club. Ils présentent à l'assemblée générale leur rapport.



d) La commission technique

Art. 22 La commission technique est composée de l'ensemble des moniteurs et monitrices des différents groupes d'activités du Club. Chaque groupe d'activité est constitué d'un ou plusieurs responsables ainsi que du nombre de moniteurs nécessaires à l'organisation des activités de celui-ci.

Art. 23 Les attributions de la commission technique sont les suivantes :

- a) elle prépare et donne les entraînements
- b) elle planifie la saison d'entraînement avec les moniteurs
- c) elle assure la formation de base et la formation continue des moniteurs
- d) elle s'assure de l'inscription des nouveaux membres et transmet l'information au comité si nécessaire
- e) elle transmet les demandes spécifiques au comité central
- f) elle organise la documentation nécessaire à ses activités
- g) elle planifie et organise d'éventuelles activités spéciales selon le groupe
- h) elle communique au comité le planning et les horaires des entraînements et des activités spéciales

4. FINANCES

Art. 24 Les ressources du Club sont :

- a) les cotisations des membres actifs
- b) les produits des manifestations
- c) les dons des membres amis
- d) les subventions Jeunesse et Sport
- e) autres dons et subventions de tiers
- f) revenus issus de la fortune de l'association

Art. 25 Les engagements du Club sont couverts exclusivement par sa fortune. La responsabilité de ses organes et de ses membres n'est pas engagée.

Art. 26 ¹Le Club ne répond pas des accidents, dommages matériels et prétentions en responsabilité civile causés aux membres dans le cadre de l'exercice d'une activité au sein du CAGF. Les membres sont tenus de s'assurer personnellement.



²Le Club est couvert par une assurance responsabilité civile pour protéger son patrimoine des prétentions légales de tiers, à la suite de dommages corporels ou matériels.

5. MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION DU CLUB

Art. 27 Toute modification des statuts doit être décidée par l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Art. 28 ¹La dissolution du CAGF doit être décidée lors d'une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, spécialement convoquée à cet effet.

²La dissolution du Club doit être décidée par les $\frac{3}{4}$ des membres présents ayant le droit de vote.

Art. 29 En cas de dissolution, les actifs et le matériel du Club sont remis à une société sportive poursuivant le même but.



6. DISPOSITIONS FINALES

Art. 30 ¹Les cas non prévus par les présents statuts sont réglés par les articles 60 ss du CCS.

²En cas de silence de la loi, l'assemblée générale décide.

Art. 31 ¹Les statuts ont été édités et acceptés pour la première fois lors de l'assemblée extraordinaire du 22 avril 1975.

²Ils ont fait l'objet de modifications lors d'assemblées générales ordinaires :

- a) art. 8 et 9 assemblée du 28 janvier 1983
- b) art. 8 et 12 assemblée du 15 mars 1991
- c) divers art. assemblée du 19 mars 1999
- d) divers art. assemblée du 11 mai 2012
- e) divers art. assemblée du 31 mars 2023
- f) divers art. assemblée du 27 mars 2026

³La présente version de mise à jour (art. 31, alinéa f) a été acceptée en assemblée générale ordinaire du 27 mars 2026.

Farvagny, le 27 mars 2026

La secrétaire :

Aïda Balmer

Le président :

Olivier Glannaz